

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 juin 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 3607

présenté par
Mme Park

à l'amendement n° 2579 de M. Zulesi

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 52, insérer l'article suivant:

À l'alinéa 1, substituer au mot :

« janvier »,

le mot :

« juillet ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous- amendement allonge de six mois le délai de remise du rapport.